





## CONDITIONS GENERALES

### Logistique

Pour la partie « logistique » URBAN CHALLENGE est partenaire de deux agences de voyage : Tangka Voyages et Victoria Voyages Vacances ; le client accepte, si la demande lui en est faite par URBAN CHALLENGE, de régler directement la part des prestations leur revenant éventuellement dans le coût global du participant.

### Règlement intérieur

Les stagiaires sont tenus à une obligation de respect des horaires de transport. URBAN CHALLENGE ne saurait être rendu responsable de tout retard de stagiaire. URBAN CHALLENGE ne saurait être rendu responsable de retards liés à des grèves, manifestations, conditions climatiques difficiles, etc.

### Niveau des prestations

Lorsqu'ils seront effectués en train ou en avion, les transports seront assurés en 2<sup>e</sup> classe ou classe économique ; les stagiaires souhaitant bénéficier de classement supérieur s'engagent à payer les suppléments, en les sollicitant suffisamment à l'avance. De même l'hébergement est effectué en hôtel 3 ou 4 étoiles en chambre simple standard ; tout classement supérieur sera à la charge du stagiaire. Les prestations incluent les petit-déjeuner, repas du midi et du soir, hors consommations personnelles.

### Tarifs

URBAN CHALLENGE étant assujéti à la TVA, les prix des formations sont indiqués hors taxes.

Le client supporte les frais bancaires appliqués sur les règlements provenant de l'étranger.

### Facturation et Paiement

S'agissant d'une formation particulière effectuée à l'étranger et impliquant des frais de logistique importants, l'inscription est bloquée en attente du règlement définitif des sommes dues par le client à URBAN CHALLENGE. Aucune formation non réglée ou non garantie par un document administratif engageant le donneur d'ordre avant le départ ne peut être envisagée. Dans le cas d'organismes publics réglant « service fait », un acompte de 50% devra avoir été réglé avant le départ.

En cas de prise en charge du paiement d'une action de formation par un organisme tiers payeur, il appartient au responsable de l'inscription de communiquer à URBAN CHALLENGE les coordonnées complètes de celui-ci et de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer ce paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, URBAN CHALLENGE serait fondé à réclamer le montant de ce paiement au responsable de l'inscription solidairement débiteur à son égard. A l'issue de l'action de formation, une facture et l'attestation de présence sont envoyées au souscripteur.

Tout désistement doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception à URBAN CHALLENGE au moins 15 jours avant le début du stage. En cas de résiliation par le Client moins de 15 jours francs avant le début du stage, ou en cas d'abandon, en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, URBAN CHALLENGE retiendra sur le coût total, les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action (art. L. 920-9 du Code du Travail).

Les factures sont payables, comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci, par chèque, traite, virement bancaire ou postal. Le défaut de paiement à l'échéance entraîne des intérêts de retards égaux

à une fois et demie le taux d'intérêt légal sur les sommes impayées à l'échéance sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. En outre, il sera appliqué de plein droit une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés.

### Assurance et responsabilités

L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables au tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

### Annulation et abandon

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'instigation du stagiaire ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit à URBAN CHALLENGE au plus tard 15 jours francs avant le début de la formation par un courrier recommandé avec accusé de réception.

Les annulations communiquées avant les 15 jours francs précèdent la formation donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral.

Passé ce délai, pour tout report ou annulation, l'organisme de formation sera dans l'obligation de facturer 50 % du montant total TTC de la formation à titre d'indemnité forfaitaire. Ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

Toutefois, lorsqu'un stagiaire ne peut réellement pas assister à la formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau stagiaire doivent être impérativement confirmées par écrit à URBAN CHALLENGE. Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté. Le stagiaire peut aussi se voir invité à une formation identique programmée à une autre date.

Par ailleurs, URBAN CHALLENGE se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard 10 jours avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant ou dans le cas d'un événement indépendant de sa volonté.

Dans ce cas, URBAN CHALLENGE s'engage à prévenir immédiatement chaque stagiaire et à lui proposer une inscription prioritaire sur une prochaine session du stage concerné.

### Attribution de compétence

En cas de litige, les parties s'efforcent de recourir à une entente amiable ; seul le Tribunal de commerce de Pontoise sera compétent, si le client est commerçant.

(Conditions générales mises à jour au 31 août 2008)

### VOS CONTACTS

DIRECTION : Jean-Claude MILAK

LOGISTIQUE : Thierry MARACHI

Tél. 01 34 43 99 98

Fax 01 30 32 86 60

port. 06 70 79 45 00

Email [jean.claude.milak@urban-challenge.com](mailto:jean.claude.milak@urban-challenge.com)